

4a

DEMANDE D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE EN MAIRIE AU MINIMUM 1 MOIS AVANT LA MANIFESTATION (3 MOIS POUR LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR UN GROUPEMENT SPORTIF AGRÉÉ À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES)

COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

Nom et prénom

Agissant au nom de l'association

En qualité de : Président Secrétaire Trésorier Membre de l'association

Adresse

Téléphone Fax E-mail

SOLLICITE L'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

(Attention ! Pour les demandes d'ouverture de débit de boisson temporaire *dans les installations sportives*, les associations non agréées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports ne peuvent solliciter que la catégorie 1. Les associations agréées peuvent solliciter la catégorie 1 et 2)

Catégorie 1

Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieurs à 1,2 %, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Catégorie 2

Boissons fermentées non distillées : vin, bière, panaché, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 % d'alcool.

Pour les dérogations à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées dans une installation sportive et présentée par tout groupement sportif, **indiquer le numéro d'agrément de l'association attribué par la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) :**

L'autorisation ne pourra être accordée que sous condition du respect de la législation concernant les débits de boisson.

Lieu de la manifestation (nom et adresse complète)

Date de la manifestation

A l'occasion de (intitulé de la manifestation)

Horaires d'ouverture et de fermeture de la buvette

Fait à

Signature :

Le